Envoyé en préfecture le 13/09/2024
Reçu en préfecture le 13/09/2024
Publié le
ID : 084-218400729-20240911-ARR2024_442-AR

Mazan terroir du géant

ARRETE N°2024/442
PORTANT AUTORSATION DE STATIONNEMENT N°1
TAXIS DU CENTRE
MISE A JOUR DU VEHICULE

Le Maire de la Commune de MAZAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-3,

Vu le code de la route,

Vu le code des transports notamment ses articles L3121-2 et L3121-4,

Vu l'arrêté municipal n°2021/644 portant changement d'emplacement de stationnement d'un taxi,

Vu l'arrêté municipal n°2022/014 portant cession à titre onéreux d'une autorisation de stationnement d'un taxi à la société TAXIS DU CENTRE représentée par Mme Virginie ALLEGRE,

Vu l'arrêté municipal n°2024/381 portant autorisation de stationnement n°1 d'un taxi à la société TAXI DU CENTRE représentée par Mme Virginie ALLEGRE,

Vu la déclaration de Mme Virginie ALLEGRE du 10 septembre 2024 spécifiant un changement de véhicule,

Considérant que la société TAXI DU CENTRE représentée par Mme ALLEGRE déclare avoir changer de véhicule,

Considérant qu'il convient de fait de mettre à jour l'autorisation de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est rappelé que l'autorisation de stationnement des taxis de la commune de Mazan n°1 est attribuée à compter du 16 décembre 2021 à la société TAXIS DU CENTRE représentée par Mme Virginie ALLEGRE.

ARTICLE 2 : L'exploitation de cette autorisation se fera à compter du présent acte avec le véhicule immatriculé GZ-458-AJ, de marque SKODA et de type OCTAVIA à l'emplacement sis 66 boulevard de la Tournelle – 84380 MAZAN, dans le respect de la réglementation.

ARTICLE 3 : Toute modification (changement de véhicule, cessation d'activité…) intervenant dans l'exploitation devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 4 : Il est précisé que l'emplacement accordé ne pourra être cédé à titre onéreux qu'après une période d'exploitation effective et continue d'une durée de 5 ans.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la commune de Mazan et le Chef de la Police Municipal sont chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de Vaucluse et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.
Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mazan, le 11 septembre 2024

Notifié par envoi

En LRAR n°

Le Maire,

Louis BONNET

MAIRIE DE MAZAN (Vaucluse)

Mis en ligne : Le 17/09/2024